

COMMUNE DE NAVARRENX

DÉCISION

Relative au virement de CHAPITRE A CHAPITRE N° 01 / 2025

Le Maire de la Commune de NAVARRENX,

Vu la délibération n° 2025 - 05 du Conseil Municipal en date du 09/04/2025 votant le budget et autorisant le Maire à effectuer des virements de chapitre à chapitre,

Considérant que dans le cadre de la procédure budgétaire, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à recourir à la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 %,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits en **investissements dépenses – compte 203 – OPERATION 213**, et que ces crédits peuvent être enlevés du chapitre 21 – compte n° 2131.

DÉCIDE

Article 1er:

- **3 000 €** sont virés du chapitre 21, article 2131
- Pour être imputés sur le compte n° **203, OPERATION N° 213**

Article 2e : Copie de la présente décision qui sera affichée en mairie et portée au registre des délibérations, sera transmise à Mr le Préfet des PYRENEES-ATLANTIQUES ainsi qu'à la trésorerie.

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait le 03/09/2025

Le Maire,
Nadine BARTHE

